

BUTANE COMMERCIAL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1/9

Date de mise à jour : 01/12/2010
annule et remplace la version du 01/01/2009



Nom commercial : **BUTANE**

Modèle CFBP conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement CE n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement CE n°453/2010 du 20/05/2010

§ 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

- SUBSTANCE : Hydrocarbures riches en C3-C4, gaz de pétrole
- NUMERO D'ENREGISTREMENT REACH : Selon l'annexe V du règlement REACH le butane est exempt d'enregistrement
- NOM DU PRODUIT : BUTANE COMMERCIAL
- UTILISATION COMMERCIALE : Combustible, Carburant, Intermédiaire pétrochimique
- FOURNISSEUR :
- * Nom/raison sociale : C.G.P.PRIMAGAZ S.A.
 - * Adresse : 4 rue Hérault de Séchelles - 75017 PARIS
 - * Téléphone : 01.58.61.50.00
 - * Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
 - * Télécopie : 01.58.61.50.50
 - * Adresse mail du responsable de cette fiche : sdd@primagaz.fr
- N° D'APPEL D'URGENCE :
- 01.40.05.48.48 / Centre Anti-Poisons – Hôpital Fernand WIDAL - 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10
- 04.73.11.69.11 / Centre Anti-Poisons – Hôpital Edouard HERRIOT - 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3
- 04.91.75.25.25 / Centre Anti-Poisons – Hôpital Salvator - 249 Boulevard Ste-Marguerite – 13274 MARSEILLE Cedex 9
- 01.45.42.59.59 / Orfila n°Urgence de l'INRS
- Sapeurs Pompiers : 18

§ 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

- EU-GHS Classification selon le règlement CE n°1272/2008 et mises à jour
- Classe : Flam Gas 1
Muta 1B s'il contient plus de 0,1% de 1.3-butadiène (Einecs n°203-450-8)
Carc 1A s'il contient plus de 0,1% de 1.3-butadiène (Einecs n°203-450-8)
- Phrases H : H220
- Symbole: F+ Extrêmement inflammable
- Phrases R : R12 Extrêmement inflammable
- Phrases S : S2 Conserver hors de la portée des enfants
S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S16 Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer

COMME TOUS LES GAZ DE PETROLE LIQUEFIES COMMERCIAUX, LE BUTANE COMMERCIAL EST PRODUIT, STOCKE, TRANSPORTE ET DISTRIBUE SOUS PRESSION SOUS FORME LIQUEFIEE.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 2/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

IL NE FAIT JAMAIS L'OBJET - DANS LES CONDITIONS NORMALES DE DISTRIBUTION - DE MANIPULATION DIRECTE CAR IL EST CONFINÉ SANS INTERRUPTION - DANS DES SYSTEMES CLOS JUSQU'A SA DESTRUCTION FINALE PAR COMBUSTION LORS DE SON UTILISATION.

LES PRECAUTIONS À PRENDRE CONSISTENT AVANT TOUT À MAINTENIR LE CONFINEMENT.

TOUTEFOIS CERTAINES PRECAUTIONS SPECIFIQUES SONT INDIQUEES POUR PREVENIR OU FAIRE FACE A DES MISES A L'ATMOSPHERE ACCIDENTELLES CONSECUTIVES A DES FUITES EVENTUELLES.

PRINCIPAUX DANGERS :

* Effets sur la santé :

- en phase gazeuse à haute dose :

Peut avoir un léger effet **anesthésique**, et/ou un effet **asphyxiant**, par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.

- en phase liquide :

Peut provoquer des brûlures liquides froides.

* Effets sur l'environnement :

Aucun à notre connaissance

* Dangers physico-chimiques :

Extrêmement inflammable

EN CAS DE FUITE, LE BUTANE ETANT PLUS LOURD QUE L'AIR SE REPAND AU NIVEAU DU SOL ET EST SUSCEPTIBLE DE S'ACCUMULER DANS LES POINTS BAS EN L'ABSENCE DE VENTILATION.

L'échauffement accidentel intense d'un récipient de Butane (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou à une explosion.

RISQUES SPECIFIQUES :

Aucun à notre connaissance, en usage normal

PRINCIPAUX SYMPTÔMES :

A fortes concentrations, il peut provoquer une action narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges, somnolence) ou une action plus grave (perte de connaissance par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère).

ELEMENTS D'ETIQUETAGE :

Mention d'avertissement :

Danger



GHS02

Pictogrammes :

GHS 02

Phrases H :

H220

Gaz Extrêmement Inflammable

Phrases P :

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer

P 377

Fuite de gaz enflammée : ne pas éteindre si la fuite ne peut être arrêtée sans danger

P102

Tenir hors de portée des enfants

P403

Stocker dans un endroit bien ventilé

§ 3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

SUBSTANCE :

* Nom chimique usuel / nom générique :

- Butane commercial :
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 3/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4 - Mélange d'hydrocarbures composé principalement de butanes et de butènes et contenant moins de 19% en volume de propane et de propène

Ce produit peut également être obtenu à partir du dégasolinage des Gaz Naturels et Gaz Associés

Le produit doit être traité de façon à émettre une odeur caractéristique.

Il peut, selon les saisons, contenir du méthanol dans une proportion usuelle de l'ordre de 1 pour 1 000.

* Constituants contribuant aux dangers :

Les butanes, butènes, propane et propène sont très inflammables et forment avec l'air des mélanges déflagrants.

La présence de plus de 0,1% de 1.3-butadiène classe alors le mélange comme substance carcinogène de catégorie 1.

Composants contribuant aux dangers	N° d'enregistrement REACH	N°EINECS	N°CAS	Concentration	Symboles	Risques	Classe
Hydrocarbures riches en C3-C4 Gaz de pétrole	Exempt d'enregistrement CE 1907/2006 – annexe V	270-990-9	68512-91-4	100%	F+	R12	Flam Gas 1 H220

§ 4 - PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLE GRAVE, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE

GENERALITES :

RESUME DES CONSIGNES "EN CAS D'URGENCE" :

- Bien ventiler
- Sortir les éventuelles victimes à l'air libre
- Fermer les vannes de l'emballage ou du stockage
- Eliminer les causes possibles d'ignition
- Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelle électrique dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues

INFORMATION EN CAS DE :

* Inhalation :

Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs transporter le personnel à l'air et le maintenir au repos. Si difficultés respiratoires, appeler un médecin et commencer aussitôt une ventilation assistée.

* Contact du gaz liquide avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau, les parties touchées. Enlever immédiatement les vêtements atteints et éventuellement bagues et bracelet-montre ; laisser en place si ces objets adhèrent à la peau. Ne pas chercher à réchauffer rapidement les parties atteintes ; les réchauffer au contraire lentement. Pour les cas importants, évacuer la victime vers un centre de traitement

* Contact du gaz liquide avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Couvrir l'oeil avec une compresse stérile. Consulter rapidement un spécialiste.

PRINCIPAUX SYMPTÔMES AIGUS :

Céphalées, vertiges, somnolence et perte de connaissance en cas d'asphyxie.

PROTECTION DES SAUVETEURS :

Pour pénétrer dans une zone de fuite de butane :

En fonction des risques d'exposition porter selon le cas un appareil respiratoire isolant ou un casque avec écran facial et protège-cou, des gants ainsi que des vêtements couvrants et des bottes (avec

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 4/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

pantalon à l'extérieur). Ils seront en matériaux infusibles et résistant au feu.

Ce type d'intervention doit être réservé **EXCLUSIVEMENT** à du personnel spécialement formé et entraîné à cet effet. Assurer tout intervenant par une ligne de vie.

INSTRUCTIONS POUR LE MEDECIN : En cas d'incident, traiter symptomatiquement

§ 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

- POINT ECLAIR : Inférieure à -50°C
- MOYENS D'EXTINCTION :
- * Appropriés : Poudre, CO₂ et eau pulvérisée dans certaines circonstances
 - * déconseillés : Eau en jet bâton, sur les récipients contenant du butane (**jet bâton à proscrire s'ils ont été chauffés : utiliser un jet bâton indirect**). L'utilisation de mousse est inefficace.
- DANGER SPECIFIQUES :
- La combustion incomplète produit des gaz plus ou moins toxiques tels que le CO. Leur inhalation est très dangereuse. Dans certaines conditions l'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient de butane peut conduire à la rupture et à la dispersion du produit dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.
- METHODES PARTICULIERES D'INTERVENTION :
- * Extinction : Il est dangereux d'éteindre une flamme, si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.
 - * Protection des stockages et récipients : Refroidir **massivement** les réservoirs fixes et les récipients pris dans le feu au moyen d'eau pulvérisée. **PROSCRIRE L'EAU EN JET BATON sur des réservoirs contenant du butane s'ils ont été chauffés.**
 - * Feu sur bouteille : Ne jamais coucher une bouteille en feu, car le butane brûlerait alors en phase liquide.
- PROTECTION DES INTERVENANTS :
- Protéger le personnel par des vêtements d'approche du feu, des rideaux d'eau ou des écrans incombustibles. Port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire en cas d'intervention en atmosphère appauvrie en oxygène (voir §4).

§ 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- PRECAUTIONS INDIVIDUELLES
- En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz (mélange d'air et de butane), mais se placer en arrière de la source. En cas de fuite dans un local clos, évacuer ce local, ventiler abondamment laisser la place au personnel d'intervention.**
- PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :
- * En cas de fuite non enflammée : Arrêter la fuite par fermeture de vanne.
 - * En cas de nuage de gaz : Contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée.
- METHODES DE NETTOYAGE : Non concerné.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 5/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

- PREVENTION DES RISQUES SECONDAIRES : Fermer l'alimentation en gaz.
Eliminer les causes possibles d'ignition. Suspendre tout travail à feu nu, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes.
Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.
Aérer largement.
Eloigner les matières combustibles et si possible les récipients de GPL exposés.
Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

§ 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

SE CONFORMER A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR ET, NOTAMMENT AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES

■ MANIPULATION :

- * Mesures techniques :
- DANS TOUS LES CAS :**
- **Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.**
 - **Ne jamais souder sur un récipient de butane.**
- Prévention de l'exposition des travailleurs : **Manipuler dans des endroits bien ventilés.**
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.
Ne pas fumer.
Porter des chaussures de sécurité, des gants et des vêtements couvrants ne générant pas de charges électrostatiques.
- Prévention des incendies et des explosions : N'utiliser que dans les locaux bien aérés.
Rechercher immédiatement la cause de l'apparition de l'odeur caractéristique.
Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du butane dans des points bas.
Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées.
Ne jamais chauffer un réservoir, une bouteille ou des canalisations contenant du gaz, avec une flamme nue.
- * Précautions : La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **JAMAIS AVEC UNE FLAMME.**
- * Conseils d'utilisation : Les récipients contenant du butane doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter, absolument, l'intrusion de la phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.
Pour les installations prévues **pour une utilisation en phase liquide** le récipient peut être utilisé en position horizontale.
Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés au butane.
N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec le butane. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissout par le butane.
N'utiliser que des détendeurs normalisés NF Butane, ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.
Pour une utilisation domestique, limiter l'emploi des canalisations flexibles souples, en caoutchouc synthétique de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation, sur une longueur inférieure à 2 m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 6/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

■ STOCKAGE :	Stocker le butane conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées.
* Mesures techniques :	Utiliser du matériel électrique adapté (antidéflagrant, sécurité intrinsèque, ...) dans les zones dangereuses.
* Conditions de stockage : - recommandées :	Stocker les récipients dans des endroits bien ventilés et à l'écart de toute source d'ignition ou de chaleur. Ne pas exposer les récipients contenant du butane à une température supérieure à 50°C. Stocker à distance des points bas où les vapeurs de butane pourraient s'accumuler en cas de fuite.
- à éviter :	Proximité d'autres matières combustibles. Il est interdit de stocker du butane en sous-sol. Eviter le contact avec des agents oxydants forts.
* Matériaux d'emballage :	N'utiliser que des bouteilles et réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés au butane.

§ 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

■ CONTRÔLE DE L'EXPOSITION :	La substance ne répond pas aux critères de classification pour la santé humaine ou l'environnement de sorte qu'aucune évaluation de l'exposition ou caractérisation des risques n'est requise.
■ MESURE D'ORDRE TECHNIQUE :	Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu du butane ne doit être confié qu'à du personnel formé et équipé à cet effet et selon des procédures éprouvées et enregistrées.
■ EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :	
* Protection des mains :	Gants de type pétrolier, imperméables au butane.
* Protection des yeux :	Lunettes en cas de risque de projections.
* Protection de la peau et du corps (autres que les mains) :	Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques (manipulation de bouteilles).

§ 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

■ ASPECT :	
* Etat physique :	Liquéfié / Pressurisé (à la pression atmosphérique liquide à 0°C et en-dessous, gazeux au-dessus de 0°C).
* Couleur :	Phase liquide : limpide et incolore Phase gazeuse : incolore
■ ODEUR :	Le produit est traité pour émettre une odeur caractéristique
■ pH :	Non applicable
■ TEMPERATURES SPECIFIQUES DE CHANGEMENT D'ETAT PHYSIQUE :	
* Température d'ébullition du gaz liquide :	environ 0°C à 1013 mbar
* Température critique :	150°C environ
■ PONT D'ECLAIR :	Inférieur à -50°C
■ TEMPERATURE D'AUTO INFLAMMATION :	> 400°C

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 7/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

- CARACTERISTIQUES D'EXPLOSIVITE : Limite d'inflammabilité dans l'air, à la température ambiante : entre 1,8 % et 8,8 % en volume de vapeurs dans l'air
- PRESSION DE VAPEUR : Pression de vapeur relative de 1,7 bars à 15°C environ
Inférieure ou égale à 6,9 bars à 50°C
- MASSE VOLUMIQUE :
 - * Phase liquide : Egale ou supérieure à 559 kg/m³ à 15°C (correspondant à 513 kg/m³ à 50°C)
 - * Phase gazeuse : En moyenne 2,5 kg/m³ à 15°C
- SOLUBILITE DANS L'EAU : Peu soluble
- EVAPORATION DU BUTANE LIQUIDE : 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique génère un volume de vapeur de 230 litres environ

§ 10 - STABILITE ET REACTIVITE

- STABILITE : Produit stable dans les conditions usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
- REACTIONS DANGEREUSES : Non concerné.
- PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX : Non concerné.

§ 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

LES GPL ETANT CONSERVES ET DISTRIBUES EN CIRCUIT CLOS JUSQU'A LEUR DESTRUCTION PAR COMBUSTION, LE DANGER N'EXISTE QU'EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE AVEC COMME RISQUE DOMINANT L'INFLAMMATION DES VAPEURS DANS L'AIR.

- TOXICITE AIGÛE : Non concerné
- TOXICITE CHRONIQUE : Non concerné

§ 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

- TOXICITE AQUATIQUE : Pas d'information disponible
- TOXICITE TERRESTRE : Pas d'information disponible

A cause de sa grande volatilité, le butane n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau. Relâché dans l'atmosphère, le butane se dilue rapidement et subit une décomposition photochimique.

§ 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- DECHETS :
 - * Méthodes pertinentes d'élimination : En cas de nécessité d'éliminer le butane contenu dans des emballages, ou dans des stockages, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. **Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé** et selon des procédures appropriées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 8/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

EMBALLAGES SOUILLES :

- * Méthodes pertinentes d'élimination : Les récipients ayant contenu du butane contiennent toujours des vapeurs inflammables.
Les bouteilles sont en général la propriété des sociétés distributrices: leur destruction, ou mises au rebut, sont de la compétence exclusive de ces sociétés.
L'élimination des récipients fixes de butane ne peut se faire que par des entreprises compétentes. Pour les récipients appartenant aux sociétés distributrices, cette opération est effectuée par les sociétés elles-mêmes ou sous leur responsabilité.

§ 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES :

* N° ONU : 1965



- * Par voies terrestres : ADR et RID : Classe 2
Code de classification : 2F
Etiquette : 2.1
Numéro d'identification du danger : 23
Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié
n.s.a
N°ONU : 1965
Code Tunnel : B/D
- * Par voie maritime : IMDG : Classe 2
Division : 2.1 gaz inflammable
Etiquette : 2.1
Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié
n.s.a
N° ONU : 1965
- * Par voie aérienne : Le transport du butane par voie aérienne est interdit.
- * Par voie fluviale intérieure : ADN : Classe 2
Code de classification : 2F
Etiquette : 2.1
Numéro d'identification du danger : 23
Nom et description : Hydrocarbures gazeux en mélange liquéfié
n.s.a
N°ONU : 1965

§ 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

- * Etiquetage CE : EN FRANCE ETIQUETAGE NON EXIGE
- Mention d'avertissement : Danger
- Pictogramme : GHS 02
- Symbole: F+ Extrêmement inflammable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Nom commercial **BUTANE**

Page 9/9

Date de mise à jour : 01/12/2010

- Phrases H : H220 Gaz extrêmement inflammable
- Phrases P :
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer
 - P377 Fuite de gaz enflammée : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
 - P102 Tenir hors de portée des enfants
 - P403 Stocker dans un endroit bien ventilé
- Phrases R : R12 Extrêmement inflammable (N'utiliser que dans des locaux bien ventilés)
- Phrases S :
 - S2 Conserver hors de la portée des enfants
 - S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
 - S16 Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer

REGLEMENTATION FRANCAISE :

- * Installations classées : Arrêté du 30 juillet 1979 modifié pour les installations de stockage de capacité inférieure ou égale à 6t
Arrêté du 23 août 2005 modifié pour les installations de stockage de capacité comprises entre 6t et 50t
- * Locaux d'habitations : Arrêté du 2 août 1977 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des locaux d'habitation ou de leurs dépendances.
- * Etablissements recevant du public : Arrêté du 25 juin 1980 (Articles GZ)
- * Immeubles de grande hauteur : Arrêté du 18 octobre 1977

§ 16 - AUTRES INFORMATIONS

- CONSEILS RELATIFS A LA FORMATION : Le personnel affecté au transport du butane doit être titulaire d'une attestation d'aptitude délivrée par un organisme agréé
- UTILISATIONS RECOMMANDEES ET RESTRICTION D'EMPLOI : Ce produit ne doit pas être utilisé pour des applications autres que celles indiquées au §1 sans prendre conseil auprès des services techniques
- DATE D'EMISSION DE LA FICHE : **01/12/2010**
Annule et remplace la fiche du : 01/01/2009

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."